

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 30 | 24 | 30 |
| Date de la convocation | | |
| 08/12/2022 | | |
| Date affichage | | |
| 08/12/2022 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt-deux et le quinze
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-081-CC

Objet : Approbation de la candidature Loire au programme européen de développement rural leader, programmation 2023-2027

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-201200530-20221215-2022-081-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 21/12/2022

Délibération 2022-081-CC

Objet : Approbation de la candidature Loire au programme européen de développement rural leader, programmation 2023-2027

Vu les statuts de la CoPLER et plus particulièrement la compétence en matière de développement économique,

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes, qui permet de soutenir l'ingénierie mise en place localement pour préparer la candidature des territoires à la programmation LEADER 2023-2027,

Vu la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL Loire, entre Loire Forez agglomération, Roannais agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat en date de juin 2022 pour préparer conjointement la candidature à l'échelle du département de la Loire,

Considérant que LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires,

Les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-081-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 21/12/2022

Délibération 2022-081-CC

Objet : Approbation de la candidature Loire au programme européen de développement rural leader, programmation 2023-2027

- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons).

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération est désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
- S'engager à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027 et s'engage à coopérer à son bon fonctionnement,
- **DONNE MANDAT** au Président ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-241200530-20221215-2022-081-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 20/12/2022

Affichage 21/12/2022

